

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONTRAT A INTERVENIR  
AVEC LA SOCIETE BUREAU  
VERITAS EXPLOITATION  
POUR LE CONTROLE  
OBLIGATOIRE DE  
L'AERATION ET  
ASSAINISSEMENT DES  
LOCAUX DE TRAVAIL DU  
CENTRE AQUATIQUE  
CHATEAU BLEU**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

**D\_2024\_0184**

Le Centre Aquatique « Château Bleu » est un Établissement Recevant du Public (ERP).

A ce titre, des contrôles techniques réglementaires des différentes installations sont indispensables pour garantir la sécurité des usagers et du personnel, et obligatoires.

Le Centre Aquatique fait effectuer les contrôles techniques suivants sur ses différentes installations : vérification périodique des installations électriques et vérification périodique (Q18) avec établissement d'un compte-rendu, vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles, vérification périodique en exploitation des moyens de secours concourant à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) ; établissements assujettis au Code du Travail et habitations, vérification périodique des installations électriques par thermographie infrarouge sur demande des assureurs (avec fourniture du Certificat Q19), vérification périodique des portes et portails automatiques, vérification périodique des installations d'ascenseurs et monte-charge en exploitation dans les établissements soumis au Code du Travail, identification des sources de champs électromagnétiques aux lieux et postes de travail, évaluation des risques d'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques.

En complément des contrôles listés ci-dessus, il convient d'ajouter un contrôle technique visant à la vérification réglementaire ou volontaire de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail à pollution non spécifique.

La société Bureau Véritas Exploitation propose à ce titre, un contrat d'un montant annuel de 1 488,56 €HT la première année.

Ce contrat est conclu pour une durée ferme de 1 an et sera renouvelé 3 fois maximum. En outre, le tarif est révisable à chaque échéance annuelle suivant la formule ci-dessous :

$$P = P_0 \times I / I_0$$

*P = Prix actualisé à échéance de facturation*

*I = Indice SYNTEC Révisé dernière valeur connue à date de facturation*

*P<sub>0</sub> = prix de base à la date du contrat*

*I<sub>0</sub> = Dernier Indice SYNTEC Révisé connu à la date d'émission de l'offre*

*Valeur de l'indice SYNTEC Révisé : 313,3*

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat présenté par la société Bureau Veritas Exploitation,

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, ledit contrat,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, gestionnaire CHB, nature 6156, antennes OSP90 et OSP91.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 19/07/2024

Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



# VÉRIFICATIONS DES AÉRATIONS DES LOCAUX DE TRAVAIL TERTIAIRES\_AFFAIRE 8165960

Contrat  
N° Q-1803917 - 0797356

REV 1

RÉFÉRENCE À RAPPELER POUR TOUTE COMMANDE

Ci-après désigné « **Le client** »

## **ANNEMASSE-LES VOIRONS- AGGLOMERATION**

11 AVENUE EMILE ZOLA

74100 ANNEMASSE

Représenté par : **M. Thierry PERESSON**

Tél : +33 04 50 87 52 33

Mobile : +33 06 26 34 46 75

Email : thierry.peresson@annemasse-agglo.fr

SIRET : 20001177300104

Ci-après désignée « **La société** »

## **BUREAU VERITAS EXPLOITATION**

8 cours du Triangle ? CS10097

92937 Paris la Défense

Centre Budgétaire : 0797356

Représenté par : **Stephan MERONO**

Chef de Projet

Email : stephan.merono@bureauveritas.com

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission, le **11 juillet 2024**.

Elle constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Le Client confie à BUREAU VERITAS EXPLOITATION, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux présentes conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes :

- Conditions Générales de services Bureau Veritas Exploitation Zone France (CGSF-BVE)

## 1. TARIF

**Montant global des prestations la première année (HT) :**

Montant global TTC de la première année : 1 786,27 €

Devise: Euro (€)

TVA : 20%

**1 488,56 €**

## 2. PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS

Lieu de réalisation : 11 AVENUE EMILE ZOLA , ANNEMASSE 74100

### 3. RECAPITULATIF DES PRESTATIONS PROPOSÉES

Libellé(s)	Document(s) de référence	Date(s) ou période(s)	Périodicité	Quantité	Prix unitaire HT
Vérification réglementaire ou volontaire de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail à pollution non spécifique	<a href="#">FMVETER (v06-2023)</a>	2024	Annuelle	1 (Nombre)	1 468,56 €
Prestation de Gestion Administrative		2024	Annuelle	1 (Nombre)	20,00 €

Les prix sont calculés à partir des hypothèses de quantité et des prix unitaires définis ci-dessus. Le cas échéant, les quantités et/ou la nature des installations, équipements ou appareils ainsi que le tarif global de la prestation sont ajustés au réel à l'issue de l'intervention.

### 4. POUR COMMANDER

Si vous souhaitez commander, nous vous invitons à signer ce document électroniquement. Si vous avez un bon de commande, vous pouvez nous le faire parvenir par email accompagné de ce document signé à l'adresse : [stephan.merono@bureauveritas.com](mailto:stephan.merono@bureauveritas.com) en indiquant la référence Q-1803917. La signature de ce document vaut acceptation du présent Contrat N° Q-1803917 - REV 1 libellé Vérifications des aérations des locaux de travail tertiaires\_Affaire 8165960, des Conditions Générales et des fiches descriptives des prestations qui sont disponibles en ligne et dont le lien est indiqué en annexe.

Montant global des prestations la première année – 2024 (TTC) : 1 786,27 €

Détail des prestations dans le chapitre « récapitulatif des prestations proposées »

#### BUREAU VERITAS EXPLOITATION

8 cours du Triangle ? CS10097

92937 Paris la Défense

Représenté par : Stephan MERONO

Email : [stephan.merono@bureauveritas.com](mailto:stephan.merono@bureauveritas.com)

#### ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION

11 AVENUE EMILE ZOLA

74100 ANNEMASSE

Représenté par : **M. Thierry PERESSON**

Tél : +33 04 50 87 52 33

Mobile: +33 06 26 34 46 75

Email : [thierry.peresson@annemasse-agglo.fr](mailto:thierry.peresson@annemasse-agglo.fr)

**SIRET : 20001177300104**

Le :

Signature :



## 5. DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu à compter de son acceptation par le client pour une durée ferme de 1 an(s) et sera renouvelé 3 fois maximum, à chaque échéance pour une durée égale, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance du contrat.

### MODALITÉS SPÉCIFIQUES COVID 19

Dans le cas où les Services ne peuvent être exécutés par la Société du fait des conséquences imprévues de la COVID 19 et/ou des mesures gouvernementales prises dans ce contexte, les Parties conviennent que les obligations liées à l'exécution des Accords seront suspendues à la demande de la Partie la plus diligente par tous moyens écrits. Les Parties se concerteront afin d'établir un plan de continuité pendant cette période.

## 6. CONTENU DES PRESTATIONS

Libellé(s)	Caractéristique(s)	Précision(s)
Vérification réglementaire ou volontaire de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail à pollution non spécifique		
Equipement	Vérification des installations d'aération des locaux tertiaire.  Prestation réalisée le 17/06/2024.	

## 7. RÉALISATION DES PRESTATIONS

Les prestations se déroulent en 4 étapes :

Etape 1 – La préparation des interventions

Etape 2 – La prise de rendez-vous

Etape 3 – Le déroulement des vérifications (et analyses le cas échéant)

Etape 4 – La remise des livrables

## 8. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CLIENT

Selon les prestations à réaliser, des dispositions préalables peuvent être demandées au Client. Nous vous remercions d'en prendre connaissance dans les fiches descriptives des prestations et nos conditions générales jointes en annexes.

## 9. SÉCURITÉ ET PLAN DE PRÉVENTION

Conformément au code du travail (article R4511-5), il appartient au chef de l'entreprise accueillante -dite utilisatrice- d'assurer la coordination générale en matière de prévention. A ce titre, le Client doit prendre toutes les précautions pour assurer la sécurité des intervenants de BUREAU VERITAS EXPLOITATION en mettant en œuvre l'ensemble des dispositions à prendre, détaillé au paragraphe 3 des conditions générales de services et complété, le cas échéant, pour chaque prestation dans la fiche descriptive jointe en annexe.



## 10. MODALITÉS DE PAIEMENT ET FACTURATION

### MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures de BUREAU VERITAS EXPLOITATION sont présentées à l'issue de la prestation. Elles sont payables à 15 jours, date de facture. Les frais de gestion administrative sont facturés lors de la première facturation annuelle.

Les factures sont payables par CB, virement ou prélèvement. En optant pour le prélèvement, vous acceptez également le prélèvement de toutes les factures à venir de BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Les honoraires sont assujettis à la TVA en vigueur.

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation

Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima, l'indice SYNTEC Révisé comme indiqué ci-dessous :

$$P = P_0 \times I / I_0$$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice SYNTEC Révisé dernière valeur connue à date de facturation

P<sub>0</sub> = prix de base à la date du contrat

I<sub>0</sub> = Dernier Indice SYNTEC Révisé connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice SYNTEC Révisé : 313,3

Les prix sont calculés pour des interventions entre 8 h 00 et 18 h 00 du lundi au vendredi hors jours fériés. En dehors de cette plage la Société se réserve le droit d'appliquer respectivement une majoration de 50% les nuits ou samedis et de 100%, les dimanches ou jours fériés. Ces majorations sont cumulatives. Les temps et frais de déplacement sont compris dans les prix dans un rayon de 50 km autour de l'agence concernée. Au-delà ou sur des sites difficiles d'accès (îles, refuges de montagne,...), les temps et frais de déplacements et d'hébergements pourront être facturés en sus sur la base de tarifs établis d'un commun accord ou sur la base des dépenses réelles engagées. Toute annulation de la prestation moins de 48h avant la date planifiée à la demande ou du fait du client fera l'objet d'une facturation forfaitaire d'une demi-journée. Dans le cas d'une annulation ou report 24 heures avant la date d'inspection, la facturation forfaitaire est portée à une journée. Les frais spécifiques déjà engagés tels que consommables périssables, locations moyens techniques,...) s'ajoutent à ces facturations forfaitaires. Toute intervention supplémentaire, à la demande ou du fait du Client, fera l'objet d'une facturation sur la base d'une facturation forfaitaire par demi-journée (complément de vérification lorsque la totalité ou une partie des installations ne peut être vérifiée par exemple : locaux ou installations inaccessibles, formation sécurité, plan de prévention ...) et des frais spécifiques déjà engagés (consommables périssables, locations moyens techniques, analyses ,...). La demande d'envoi de livrables au format papier par envoi postal fera l'objet d'une facturation de 50€HT par envoi. En cas de reprise de contrat ou de factures du fait de changement de coordonnées du client, des frais forfaitaires de 120€HT seront facturés en sus. La nature et la consistance des prestations sont définies dans les documents de référence joints en annexes. Tout ce qui n'est pas traité dans le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant.

Le minimum de facturation des prestations sera de : 200€ HT

### FACTURATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Vacation supplémentaire 1 Journée : 900 € HT
- Vacation supplémentaire 1/2 Journée : 450 € HT



## 11. ANNEXES

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS REALISÉES SOUS ACCREDITATION

Lorsque la prestation confiée est réalisée sous couvert d'accréditation, les dispositions suivantes sont à prendre en considération :

- L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire émis par un organisme d'accréditation ;
- Le Client ne peut faire référence à l'accréditation que par le biais de la reproduction intégrale des rapports émis par Bureau Veritas
- La procédure de traitement des réclamations et appels concernant les prestations accréditées sera mise à disposition de toutes personnes intéressées sur demande écrite.
- Le Client s'engage à autoriser les représentants de l'organisme d'accréditation d'assister – sur demande – aux prestations réalisées sur les sites concernés par les services.

### IMPACT CO2

La réalisation de la prestation de Bureau Veritas, objet de la présente offre, correspond à l'émission estimée de 191 kg de CO<sub>2</sub> équivalent. Cette valeur est calculée sur la base des émissions de CO<sub>2</sub> relevées dans le groupe Bureau Veritas au cours de l'année écoulée pour l'ensemble de ses activités. Elle intègre l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1, 2 et 3.

Le Groupe Bureau Veritas s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre selon une trajectoire compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C qui a été approuvée par SBTi.

Ses objectifs correspondent à une réduction des émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 de 42 % d'ici 2030 par rapport à 2021 et du scope 3 de 25 % sur la même période.

Retrouvez toutes les offres Bureau Veritas pour vous accompagner dans votre transition climatique : <https://www.bureauveritas.fr/besoin/atteindre-vos-engagements-net-zero>

### FICHES DECRIVANT LES PRESTATIONS ET CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Les documents ci-dessous sont disponibles en ligne. Pour y accéder, suivez les liens ci-dessous et téléchargez le document avant signature électronique.

[FMVETER \(v06-2023\)](#)

[CGSF-BVE v10-2020](#)